

la discrimination et tous devraient être traités de la même façon.

Je regretterais beaucoup qu'on restreigne les catégories, car ce serait une grave erreur. Au moins, le même Règlement devrait s'appliquer aux deux catégories de personnes. Je le répète, monsieur le président, je suis très déçu de ce que ce changement n'ait pas été apporté.

Je note que dans son exposé, le ministre a fait état des critiques formulées à la Chambre. Il a dit que des députés avaient protesté contre certaines dispositions de la loi actuelle sur l'immigration et que certains avaient présenté des bills d'intérêt privé. Puis, il a ajouté: «Je suis sympathique à nombre de questions soulevées».

Je sais gré au ministre de sa sympathie, mais elle doit se traduire par des actes. Rien ne sert de dire qu'on est sympathique à ces questions. Sauf erreur, il y a un vieux dicton selon lequel les belles paroles ne mettent pas de beurre dans les épinards. Il faut plus que de la sympathie. Le ministre a ajouté que la plupart des députés conviendraient sans doute que les diverses dispositions de la loi sont reliées si étroitement entre elles et que des modifications isolées, même si elles pouvaient peut-être résoudre certains problèmes particuliers, pourraient avoir des effets déplorablement à d'autres égards. Puis il a dit que l'on notait attentivement tous les points soulevés en dehors du ministère, ainsi qu'au sein de celui-ci et que, sous peu, il affecterait un ordre de priorité aux études détaillées des modifications proposées et qui s'imposaient. Le ministre a dit qu'il pensait présenter ensuite au Parlement une loi révisée le plus tôt possible.

On ne doit certes pas se soucier, monsieur le président, d'attribuer un ordre prioritaire quand les tribunaux de notre pays ainsi que certains députés ont dit, à maintes reprises, dans les termes les plus nets, pour ce qui est des députés du moins, et dans les jugements graves rendus par les plus hauts tribunaux du pays que l'application actuelle de la loi comporte des lacunes fondamentales. Le ministre me dirait-il s'il n'est pas exact que la majorité des gens qui sont expulsés de notre pays ou qui s'en voient interdire l'entrée, se voient donner comme motif qu'ils n'ont pas de visas d'immigrants ou de certificats médicaux. Je sais que les cas de ce genre sont nombreux, mais j'ignore s'ils sont en majorité.

Ce n'est pas la loi qui leur interdit l'entrée au pays, mais le manque d'un document quelconque, un document qu'on ne leur donne pas, qu'on leur refuse, ou encore le fait qu'ils n'ont pas subi un examen médical que la loi leur interdit.

Depuis 1931, les tribunaux ont souvent déclaré que le refus de donner les raisons d'expulsion était déplorable. Ils l'ont qualifié de grotesque, de ridicule. Combien de

priorités, combien d'études encore, pour prouver la nocivité de cette méthode? On a souvent dit à la Chambre. Je regrette que le ministre se borne à dire qu'il va désigner des priorités sous peu et présenter sans doute une loi révisée. Une loi révisée s'impose de toute nécessité, non seulement pour étudier ces points importants, mais pour résoudre une foule d'autres problèmes.

Il y a quelques jours à peine, j'ai été saisi du cas d'un citoyen canadien qui désire faire venir sa femme d'Irlande où il l'a épousée. On a refusé l'entrée à la femme parce qu'elle est légèrement atteinte d'épilepsie. Le ménage est donc divisé. Certes, le ministre pourrait délivrer un permis, mais il ne peut rien faire d'autre, car l'intéressée fait partie d'une catégorie de personnes interdites. Son mari, un journaliste, est bien en mesure de pourvoir à ses besoins. Il s'agit d'un cas bénin qui pourrait facilement être traité au Canada. La malade peut venir au pays seulement comme touriste et, à ce titre, elle n'a pas droit à l'assurance-hospitalisation et il est douteux que les enfants puissent bénéficier des allocations familiales.

Le ministre et ses fonctionnaires seront les premiers à admettre que cette disposition est le vestige d'une attitude désuète et qu'elle n'est ni humanitaire, ni sensée. Il faudrait modifier cet état de choses. Puis nous avons l'interdiction pour l'«aliénation mentale». Les personnes ne sont pas admises au pays si elles ont été assez avisées pour aller subir des examens dans un hôpital psychiatrique. L'attitude actuelle se résume à peu près à cela.

Je ne me souviens pas des termes précis de la loi, mais l'un des groupes des requérants refusés sont ceux qui «ont déjà souffert de folie». Tous les médecins vous diront que c'est une définition ridicule. Il arrive que l'on vous suppose dément. On vous demande: «Avez-vous déjà été hospitalisé dans une institution pour maladies mentales?» Ce serait peut-être une bonne chose, pour beaucoup d'entre nous, de subir un examen général à cet égard de temps à autre. On peut être en parfaite santé, en pleine forme, une personne saine et raisonnable, mais à cause de cette disposition de la loi qui ne rime plus à rien de nos jours, il vous est interdit d'entrer au Canada.

Il faudrait reviser la loi avec soin. J'espère que le ministre ne se contentera pas de dire qu'il s'attend à présenter une loi révisée. J'espère qu'il fera mieux et qu'il s'engagera à présenter une loi révisée. Il nous dira, j'espère qu'il s'agit là d'une question prioritaire pour son ministère. J'espère aussi qu'on ne se contentera pas d'examiner la chose d'un œil bienveillant. J'espère que lorsqu'un avant-projet de mesure législative aura été rédigé, le ministre le soumettra à un comité du Parlement,